

PROTOCOLE SANITAIRE GROUPE / COVID

Une Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail Centrale (CSSCT-C) s'est tenue le 2 Octobre 2020 portant sur le protocole sanitaire du Groupe.

La CFDT est intervenue sur 2 points :

COVOITURAGE

La CFDT a souligné l'incohérence de la direction qui autorise les salariés à prendre les transports en commun avec des bus, métro et train bondées et le fait d'interdire le covoiturage à plus de 2 personnes! D'autant plus que le décret N° 2020-860 du 10 juillet mis à jour le 13 Septembre 2020 précise :

« Dans les véhicules utilisés pour le covoiturage mentionné à l'article L. 3132-1 du code des transports, 2 passagers sont admis sur chaque rangée de sièges. <u>Cette limitation ne s'applique</u> <u>pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer ou à un même groupe de passagers voyageant ensemble</u>, ni à l'accompagnant d'une personne handicapée. »

La CFDT a demandé à la direction de revoir sa copie pour éviter aux salariés des surcouts financiers pour venir au travail!

ISOLEMENT COVID 14 JOURS

Depuis le 11 septembre 2020, le gouvernement a annoncé que la mesure isolement Covid passe à 7 jours au lieu de 14 jours. Le Groupe a décidé de maintenir la règle des 14 jours dans le protocole. Des salariés pourraient se retrouver dans des situations où les médecins traitants appliquent strictement la règle des 7 jours d'arrêt maladie.

La CFDT a donc interpellé la direction sur les modalités de prise en charge des 7 autres jours.

<u>Réponse de la direction</u>: Les RH des sites traiteront au cas par cas selon les situations de chaque salarié.

Pour la CFDT, les salariés ne doivent pas subir de perte ni sur leur rémunération, ni sur leurs avantages sociaux !!

N'hésitez pas à solliciter vos élus CFDT pour faire valoir vos droits et acquis!!

